



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Note de cadrage régionale concernant le financement des équipements sportifs Structurants pour l'année 2023 en Occitanie

-

**Enveloppe nationale « Equipements Mise en
Accessibilité »**

**Enveloppe régionale « Equipements structurants et
matériels lourds »**

Sommaire

1- Référence.....	3
2- Contexte.....	3
3- Eligibilité des dossiers	4
4. Enveloppe nationale « Equipements Mis en Accessibilité » - 2 millions d'euros	5
5. Enveloppe régionale « Equipements structurants et matériels lourds » - 1,743 millions d'euros.....	6
6- Modalités de dépôt des dossiers	6
7- Instruction des dossiers	7
8- Calendrier de la campagne ES.....	7
9 – Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie	8
Annexe : Liste des pièces - demande de subvention équipements sportifs – ANS	9

1- Référence

- Note NS-ES-02 du 16 mars 2023 relative à la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs structurants volet national et régional pour l'année 2023.

2- Contexte

Pour cette nouvelle campagne, l'ANS souhaite continuer d'agir en faveur de la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et équipements sportifs et poursuivra ses efforts en direction des territoires les plus carencés :

- **En milieu urbain :** dans les quartiers politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats. Sont particulièrement prioritaires, les 100 quartiers de la politique de la ville (QPV) identifiés comme étant les plus éloignés de la pratique (dits « ultra-carencés »). En Occitanie, 4 QPV sont concernés:
 - La Bastide/Villefranche-de-Rouergue (12),
 - Trescol-La Levade/La Grand Combe (30),
 - Quartier Prioritaire d'Uzès/Uzès (30),
 - Cévennes/Montpellier (34).

A ceux-là s'ajoutent les quartiers impliqués dans le déploiement des Cités éducatives. Pour l'Occitanie, cela concerne les QPV :

- Grand Mirail/Toulouse (31),
 - Pissevin-Valdegour/Nîmes (30),
 - Mosson/Montpellier (34),
 - Quartier Centre ancien-Quartier Champ de Mars – Diagonale du Haut – Moyen Vernet – Quartier Bas Vernet Ancien Zus – Bas Vernet nouveau QPV/Perpignan (66).
- **En milieu rural :**
 - En zone de revitalisation rurale (ZRR)
 - Dans les communes appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020
 - Dans les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
 - Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement au regard de l'équipement considéré (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs) pourront recevoir un financement de l'Agence.

Au même titre qu'en 2022, l'enveloppe « Mise en Accessibilité » sera en gestion nationale et l'enveloppe des « Equipements structurants et matériels lourds » sera en gestion régionale. L'enveloppe « Plan d'Aisance Aquatique » nationale disparaît et des crédits viennent abonder l'enveloppe des « Equipements structurants » régionaux dans le but de financer des projets de bassins de natation.

Pour les équipements sinistrés, seuls les projets situés au sein d'un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel sont éligibles. Il sera possible de financer ce type de projet au travers de chacune des deux enveloppes décrites dans cette note, selon la nature du projet.

3- Eligibilité des dossiers

- ✓ **Types de porteurs :**
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat,
 - Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports, les associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère des sports ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

- ✓ **Critères géographiques :** Ne seront éligibles uniquement que les projets situés dans les territoires cités en 2 de cette note. Seuls les projets de Mise en Accessibilité dérogent à ce critère géographique.

- ✓ **Types de projet éligibles:** ils varient en fonction des enveloppes. Ce critère sera détaillé en suivant, enveloppe par enveloppe.

- ✓ **Nature des travaux éligibles :**
 - Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs
 - Les rénovations lourdes et structurantes
 - D'autres travaux spécifiques selon l'enveloppe, détaillés en suivant, enveloppe par enveloppe

- ✓ **Etat d'avancement des projets (pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti uniquement) :**

Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

- ✓ **Les travaux ne doivent pas avoir démarré** avant la délivrance de l'Accusé de Réception de dossier éligible et complet.

- ✓ **Seuil minimal de demande :** 10 000 €

- ✓ **Apport minimal du porteur de projet :** 20% minimum du coût total du projet, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

- ✓ **Taux maximal de subventionnement pour les équipements sinistrés, toutes enveloppes confondues :**
 - 20% du montant subventionnable, dans la limite du montant restant à la charge du porteur de projet en tenant compte du remboursement de l'assurance et de toute autre aide obtenue.
 - 80% pour les équipements Mis en Accessibilité

- ✓ Les porteurs de projet doivent s'engager à **garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives** conformément à l'article 2.3 du règlement d'intervention de l'ANS.

Les travaux autres que ceux directement liés à la nature sportive de l'équipement et non définis comptablement et fiscalement comme de l'investissement, tel que le financement d'artistes pour le design des équipements, ne seront pas pris en compte au titre du montant subventionnable.

La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autre que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne seront pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs. Pour les salles autonomes connectées, l'ensemble du projet, correspondant à l'emprise de la construction, sera éligible, à l'exception du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, applications...).

4- Enveloppe nationale « Equipements Mis en Accessibilité » - 2 millions d'euros

✓ **Types d'équipements éligibles:**

- Tous les équipements structurants : salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (y compris les piscines) ;
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non, tels que : handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans ;
- Les véhicules types minibus (9 places minimum) aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes véhicules peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.
- Pour les demandes concernant du matériel/minibus en vue de leur mutualisation, une attestation sur l'honneur attestant de la bonne mise à disposition à titre gracieux, aux associations sportives concernées devra être signée et fournie.

✓ **Nature des travaux éligibles :**

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus tels que décrits ci-dessus.

✓ **Territoires éligibles :** Tous les territoires sont éligibles.

✓ **Taux maximal de subventionnement :** 80% du montant subventionnable.

✓ **Plafonds de subvention :**

- Fauteuils handisport manuels : **3 000€**
- Fauteuils handisport électriques : **10 000€**
- Minibus de 9 places minimum aménagés : **40 000€**
- Minibus de 9 places minimum non aménagés à destination des sportifs en Sport Adapté : **20 000€**

- ✓ **Priorités :**
 - Mise en place d'une signalétique pour tous types de handicaps (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif
 - Associations sportives référencées dans le Handiguide des sports
 - Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs existants

5- Enveloppe régionale « Equipements structurants et matériels lourds » - 1,743 millions d'euros

- ✓ **Types d'équipements éligibles :**
 - Tous les équipements structurants dont les piscines tels que les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.)
 - Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.
 - Les bassins mobiles de natation ne sont pas éligibles à cette enveloppe
 - Les bassins extérieurs sont éligibles sous réserve d'être ouverts au minimum 9 mois dans l'année
- ✓ **Nature des travaux éligibles :** En compléments de ceux cités en 3. de cette note :
 - L'aménagement des équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel)
 - L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.
- ✓ **Taux maximal de subventionnement :** 20% du montant subventionnable.
- ✓ **Priorités :**
 - Démarches écoresponsables ;
 - Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine notamment par la création/rénovation de vestiaires dédiés ;
 - Les projets de piscines portés par des structures intercommunales et/ou intégrant des bassins d'apprentissage et s'engageant à favoriser l'accueil des actions visant l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de l'Agence ;
 - Les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composés de matériaux recyclables dont la nature devra être précisés ;
 - Les projets d'aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » visant à favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire ;

6- Modalités de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement ou dépôt d'un dossier de demande de subvention, il convient de prendre contact avec les référents départementaux des services déconcentrés du ministère des sports (SDJES) pour les projets locaux

et/ou départementaux, et le référent de la DRAJES Occitanie pour les projets régionaux. Ils vérifieront l'éligibilité des projets au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous accompagneront dans le montage des dossiers.

7- Instruction des dossiers

Il convient dans un premier temps de prendre attache auprès du référent SDJES de votre département afin de vérifier l'éligibilité de votre projet, ou du référent DRAJES pour les projets régionaux. Ils vérifieront l'éligibilité des projets au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous accompagneront dans le montage des dossiers.

Il sera ensuite créé un accès à la base « Infraspport » afin que le porteur de projet puisse déposer en ligne les pièces nécessaires à la complétude du dossier. Une fois « déposé », le dossier sera instruit par les services de l'Etat, et un accusé de réception sera délivré dans les 2 mois suivant le dépôt, dans le cas où le dossier est complet et éligible. **Ce document vous permet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.**

8- Calendrier de la campagne ES

16 mars 2023	Directives ANS 2023 – ES – Début de la campagne
12 mai 2023	Limite de dépôt des dossiers en SDJES (Mise en Accessibilité)
2 juin 2023	Commission régionale et remontée des projets à l'Agence (Mise en Accessibilité)
1^{er} juillet 2023	Limite de dépôt des dossiers en SDJES (Equipements structurants)
15 septembre 2023	Commission régionale « Equipements structurants »

9 – Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Territoires	Service	Référents	Téléphone	Mail
Ariège	SDJES	Alexandra MERIGOT	05 67 76 59 52	alexandra.merigot@ac-toulouse.fr
Aude	SDJES	Sylvain CRISMANOVICH	04 34 42 90 41	sylvain.crismanovich@ac-montpellier.fr
Aveyron	SDJES	Didier FAVORI	06 45 74 95 73	dider.favori@ac-toulouse.fr
Gard	SDJES	Sandrine MAZZIA	04 30 08 61 45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
Haute-Garonne	SDJES	Patricia MARTIN	05 36 25 86 33	patricia.martin@ac-toulouse.fr
Gers	SDJES	Jacques DEF	05 81 67 22 35	jacques.def@ac-toulouse.fr
Hérault	SDJES	Guillaume DEHAVANNE	04.67.41.72.82	guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr
Lot	SDJES	Cédric BOURRICAUD	05 65 20 56 62	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr
Lozère	SDJES	Patrick CHARRON	04 30 11 10 14	patrick.charron@ac-montpellier.fr
Hautes-Pyrénées	SDJES	Françoise BENOIT	05 67 76 58 49 06 29 48 80 97	francoise.benoit@ac-toulouse.fr
Pyrénées-Orientales	SDJES	Laurent SATABIN	06 27 57 80 98	laurent.satabin@ac-montpellier.fr
Tarn	SDJES	Hermine BROUTIN	05 81 27 53 61	hermine.broutin@ac-toulouse.fr
Tarn-et-Garonne	SDJES	Patrick BASTIDE	05 63 21 18 71	patrick.bastide@ac-toulouse.fr
OCCITANIE	DRAJES	Kévin MANSION	05 36 25 86 23	kevin.mansion@region-academique-occitanie.fr
		Fousia ESSEDIRI (appui administratif)	05 36 25 86 17	fousia.essediri@region-academique-occitanie.fr

Annexe : Liste des pièces - demande de subvention équipements sportifs – ANS

Campagne Equipements 2023 : Mise en Accessibilité – Equipements structurants

Le détail des pièces suivantes est décrit dans la note de cadrage ANS 2023 : vous devez la consulter avec attention

Pour le porteur de projet :

- Formulaire** Excel de demande de subvention dûment complété (version 2023)
- Lettre de demande** de subvention signée (original) du porteur de projet, adressée au directeur général de l'ANS
- Délibération** de l'organe compétent du porteur de projet (délibération du conseil municipal/décision du maire accompagné de la délibération autorisant cette décision/ décision du comité directeur associatif). Ce document doit approuver le projet, préciser son coût prévisionnel et être signé par le Maire/Président
- Attestation de non-commencement** des travaux à date et signée (ou de non commande pour l'achat de matériel)
- Plan de financement** prévisionnel (HT pour les collectivités, TTC pour les associations), à en-tête, et signé
- Attestation de propriété** ou copie d'occupation du terrain ou des bâtiments
- Devis estimatif** de l'opération détaillé et signé (devis d'entreprise ou devis estimatif à en tête du porteur de projet)
- Dossier technique au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) à minima et comportant les plans des ouvrages projetés** (pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti d'équipements structurants)
- Une **note d'opportunité** décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés
- Justification de la carence** (QPV, ultra QPV, ZRR, CRRTE ou CRTE avec volet ruralité...)
- Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée par des associations et clubs agréés et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif.** Cette attestation devra être accompagnée d'un planning d'utilisation et/ou lorsqu'elles existent, de copie(s) des convention(s) d'usage (Sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive).
- Attestation sur l'honneur** de l'authenticité et de la conformité des pièces (modèle)
- Pour les associations:** copie de la publication au JO ou copie du récépissé de la déclaration en préfecture de la création de l'association, statuts de l'association et liste des membres du conseil d'administration et du bureau, bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal et attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants, et contrat d'engagement républicain
- Cas des dossiers Mise en Accessibilité :** Dossier technique comportant les plans des ouvrages projetés, des coupes, une notice explicative, la liste des travaux et des aménagements de mise en accessibilité permettant leur identification et leur localisation, ainsi que l'estimation du coût des travaux.
- Cas de équipements sinistrés :** Arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel - Justificatif de remboursement de l'assurance (indiquer le montant de l'assurance dans le plan de financement) OU une attestation sur l'honneur que le bien sinistré n'est pas assuré

Pour les services de l'Etat :

- Fiche de montant subventionnable
- Analyse de carence
- Accusé de réception